Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2020-339** **09/06/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Report de la date de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et de la date de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2020.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Pei-Pei TE
Téléphone : 01.49.55.56.49
Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique
de l'État ;

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps de secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 6 septembre 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 janvier 2020 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2020 à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 3 juin 2020 reportant la date de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, la note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-671 du 23 septembre 2019 relative à l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2020 est modifiée comme suit :

- **la date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** pour les candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est reportée au **1er juillet 2020** (cachet de La Poste faisant foi) ;
- **la date de l'épreuve orale d'admission** aura lieu à Paris **à partir du 16 novembre 2020**.

***

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE